



Projet 77a

Ammoniac Vaud

2011-2016

ProConseil

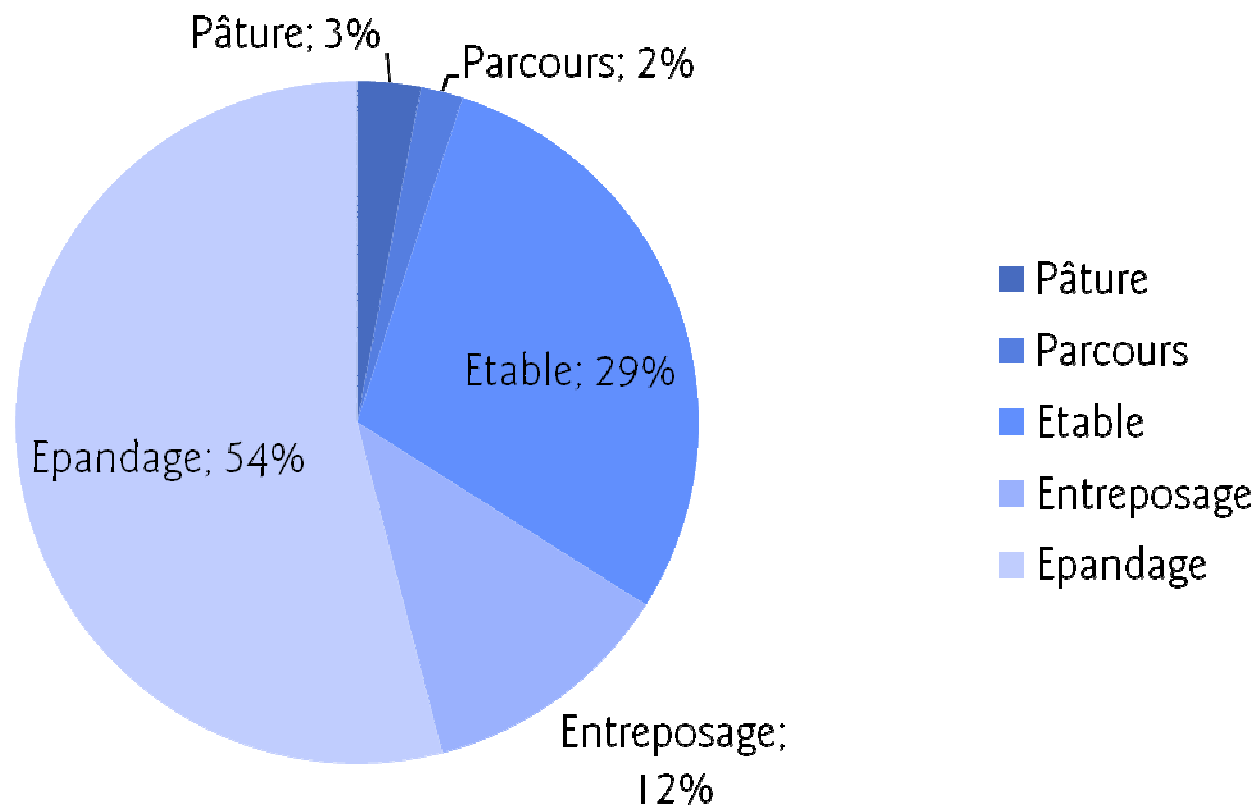




- Les émissions totales d'ammoniac en Suisse sont estimées en 2007 à 51'300 tonnes, dont 94% sont attribuables à l'agriculture soit 48'000 tonnes (Agramon, 2007)
- En terres vaudoises celles-ci correspondent à environ 6-7% des émissions totales suisses
- Les émissions de 2009 ont été estimées à l'aide du modèle DYNAMO (Reidy et Menzi 2006)
- Le canton de VD a émi, en 2009, 3'000 t NH₃-N
 - ce qui correspond à 27.27 kg NH₃-N / ha SAU / an



- La majeure partie des pertes en ammoniac trouve son origine dans l'épandage et à l'étable :





- **Diminuer les pertes d'ammoniac de 10-11% par année, ce qui correspond à 322 tonnes NH₃-N**

(Si toutes les mesures prévues dans le projet vaudois sont appliquées)

⇒ **Augmenter l'efficacité de l'azote de 50%**

Si toutes les mesures prévues dans le projet vaudois sont appliquées, le gain d'efficacité attendu selon les modélisations réalisées avec Dynamo se chiffre à 160 t NH₃-N. Cela se traduit alors soit par:

- une diminution des engrais du commerce
- une augmentation des rendements



Coûts du projet

Environ 10 millions, dont 1,5 millions payés par le canton et 8 millions par la Confédération.

Objectifs de mise en oeuvre (6 ans du projet)

- 60% du purin produit dans le canton est épandu avec un pendillard
- 20% des fosses ouvertes seront couvertes
- Environ 1'000 agriculteurs participent à au moins une mesure de vulgarisation.



Mesures prévues de 2011 à 2016

1. Subventionner l'épandage avec un pendillard
2. Subventionner la couverture des fosses existantes
3. Renforcer les activités de vulgarisation sur les engrais de ferme et les pertes d'ammoniac
4. Laisser la possibilité aux agriculteurs de déposer un projet individuel qui a pour but de limiter les pertes d'ammoniac sur leur exploitation



Conditions générales de participation

- L'exploitation doit être reconnue PER ou BIO, et bénéficier des paiements directs;
- Les surfaces et les exploitants bénéficiaires doivent être situées sur le canton de Vaud;
- Les données nécessaires pour les mesures annoncées doivent être mises à disposition du Service de l'agriculture et/ou du porteur de projet (contrôle, feuille d'autodéclaration, etc.);
- Pendant la durée du projet, l'exploitant doit participer au minimum à un cours de formation continue (ProConseil) mis sur pied dans le cadre du projet Ammoniac;
- L'exploitant accepte que les porteurs de projet puissent consulter son dossier auprès de l'organe de contrôle PER ou Bio;
- Le versement des contributions interviendra en fin d'année une fois les contrôles terminés et, compte tenu des crédits disponibles.
- L'exploitant s'engage à poursuivre la ou les mesures choisies au terme de la durée contractuelle de 6 ans;
- L'exploitant s'engage à bien s'informer afin de respecter les conditions spécifiques à chaque mesure.

Mesure 1 : pendillards

Subvention = Fr. 45.- / ha épandu

- ce montant correspond +/- au surcoût du pendillard
- si X passages sur la même surface (prairie) →
 $X * \text{Fr. 45.-}$

Conditions de participation :

- Epannage selon les bonnes pratiques agricoles (météo, sol, fumure etc.)
- Epannage uniquement entre le :
15 février et le 15 novembre
- Décompte sur la base d'un formulaire spécifique





Mesure 2 : Couverture des fosses existantes

- **Type de couverture :**
Sont préconisées les couvertures flottantes ou les couvertures en toile
- **Financement :**
80% du coût est financé par l'OFAG mais au maximum Fr. 100.- par m²
- Solde à charge de l'agriculteur
- L'agriculteur qui choisit cette mesure devra épandre min. 80% de son lisier avec un pendillard



Mesure 3 : Projets individuels

Tout agriculteur qui a une idée comment diminuer les pertes d'ammoniac sur son exploitation peut proposer un projet.

Exemples de projets individuels :

- Laveur de gaz (volaille/porc) pour constructions existantes ou nouvelles;
 - Dispositifs pour diminuer les surfaces souillées mises en contact avec l'air, le soleil et le vent;
 - Installation pour ombrager les réservoirs d'engrais de ferme; courrette SRPA,...
- => OFAG va établir une liste de projets individuels réalisés dans les cantons, afin de donner des idées aux agriculteurs (Proposition : Revue UFA 1, 2008).



Mesure 3: Projets individuels-Financement

- Maximum Fr. 25'000.- par projet
- Financement à 80 % par l'OFAG
- Financement du solde : Agriculteurs

Conditions de participation

- Faire une étude de faisabilité du projet
- Eprendre avec un pendillard



Mesure 4 : Renforcer la vulgarisation

- **Séances d'information / formation**
 - Gestion des engrais de ferme
 - Technique / matériel
 - Approche économique
 - ...
- **Démonstration en plein champs**
 - Mise en place d'essais (selon motivation des agriculteurs)
 - Comparaison des techniques d'épandage
 - Autres démonstrations selon propositions (GI, VC)





Comment s'inscrire au projet

- **Début février 2011**

Envoi par le SAGR d'une circulaire d'information et d'une feuille d'inscription à tous les agriculteurs du canton de Vaud.

- **Pour les années suivantes :**

Envoi de la feuille d'inscription durant le mois d'août, pour se calquer sur les paiements directs.



Merci de votre attention!

Place aux questions



P. Aeby. IAG, 2010.



P. Aeby. IAG, 2010.



P. Aeby. IAG, 2010.